

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL DU PERSONNEL N° 68/23 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2024

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au choix au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE
Richard BARBAOUAT	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet - 10 ^{ème} échelon depuis le 21 novembre 2023.
Patricia LACLARIO	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (30h) - 10 ^{ème} échelon depuis le 7 août 2023
Nathalie BAZZO	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (30h) - 9 ^{ème} échelon depuis le 1 ^{er} janvier 2022.
Marie-Antoinette OLIVIER	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (30h) - 12 ^{ème} échelon depuis le 30 août 2019.

Article 2 : Compte-tenu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents susvisés, les fonctionnaires dont les noms suivent bénéficieront d'un avancement de grade et seront classés, à compter du 1^{er} février 2024 comme suit :

NOM - PRENOM	SITUATION NOUVELLE AU 01/02/2024
Richard BARBAOUAT	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet - 7 ^{ème} échelon, sans ancienneté conservée.
Patricia LACLARIO	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (30h) - 7 ^{ème} échelon, sans ancienneté conservée.
Nathalie BAZZO	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (30h) - 6 ^{ème} échelon, avec une ancienneté conservée de 1 an et 8 mois.
Marie-Antoinette OLIVIER	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (30h) - 8 ^{ème} échelon, avec une ancienneté conservée de 3 ans.

Article 3 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 25% d'hommes (dont 100% promouvables) et 75% de femmes (dont 100% promouvables).

ARRÊTÉS

Article 4 : Les postes correspondants à ces nouvelles situations ont été créés par délibération 68-2023 en date du 12 décembre 2023.

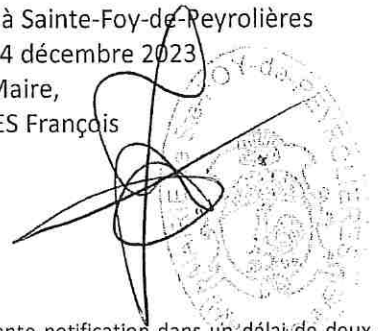
Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits au budget 2024.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à chaque agent concerné par arrêté individuel.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du Centre de Gestion.

Article 8 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Sainte-Foy-de-Reyrolières
Le 14 décembre 2023
Le Maire,
VIVES François



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr